

Un projet de lotissement de 27 logements en site classé

YVOIR Une association prête à porter l'affaire devant le Conseil d'Etat

- ▶ Un promoteur défend un projet de 27 logements en amont de Bois-devant-Houx.
- ▶ L'Association de défense des sites et vallées du Namurois monte au créneau.

L'Association de défense des sites et vallées du Namurois, l'ADSVN, n'en est pas à sa première prise de position pour lutter contre ce qu'elle considère être une « littoralisation » des bords de Meuse. Entendez qu'elle milite pour une préservation des sites et du patrimoine bâti (notamment les villas mosanes) contre des projets qui viendraient impacter négativement le paysage.

Cette fois, son courroux s'abat contre le projet d'un lotissement de 27 logements sur les flancs de coteaux de la Haute Meuse, en rive droite, entre l'île d'Al Golle et l'île de Houx, sur le territoire de la commune d'Yvoir. Sur un site classé à plus d'un titre.

« Après une tentative avortée il y a quelques années déjà, un promoteur a introduit une nouvelle demande de permis d'urbanisme », commente l'ADSVN par la voix de son président, Juan de Hemptinne. Ce terrain fait par-



Le lotissement serait visible depuis plusieurs points de vue fréquentés par les touristes, dont les ruines du château médiéval de Poilvache. © GEOFFROY LIBERT.

tie du site classé « Vallée de la Meuse entre Bowignes et Houx ». De plus, par un arrêté du gouvernement wallon du 27 mai 2009, le site a aussi été classé au Patrimoine exceptionnel de Wallonie, en raison de sa valeur esthétique et scientifique. Nous

marquons notre opposition totale au projet, justifiée par l'importance du site et par son statut de protection qui interdit de manière tout à fait explicite toute construction et, plus généralement, « tout travail de nature à modifier l'aspect du terrain et de

la végétation ». De plus, l'impact paysager de ce projet sera considérable. Ces éléments sont étayés par l'étude réalisée en 2011 par l'ASBL Adesa pour le compte de la Région wallonne. La seule étude d'incidences produite par le demandeur concerne égale-

ment les questions paysagères. Cette étude aboutit aux mêmes conclusions négatives. »

« Nous sommes aussi plus que réservés sur un projet en dehors de tout centre de commerces » LADSVN

Aux yeux du groupe de défense, l'aspect paysager n'est pas seul en cause car le projet « jouxte des sites de grand intérêt biologique, plusieurs réserves naturelles agréées ou domaniales, et un site majeur de Natura 2000. Situé entre le lotissement de Bois-devant-Houx et la station d'épuration de Devant-Bowignes, le projet constitue incontestablement une nouvelle avancée de la littoralisation des bords de Meuse avec la circonstance aggravante de se trouver sur un site classé, très en amont des zones usuelles de littoralisation et très visible depuis plusieurs points de vue remarquables. Nous sommes également plus que réservés par rapport à un projet d'habitats en dehors de tout centre de commerces et de services ».

Bref, l'ADSVN « exige l'abandon » du projet, d'autant qu'elle avance des incohérences dans le suivi administratif du dossier. Et se dit prête à porter l'affaire devant le Conseil d'Etat si besoin. ■

LUC SCHARÈS